

A R R E T E N° 678/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE JULES FERRY
DU 21 NOVEMBRE 2022 AU 23 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 551/2022-PM/EW/MC/VP en date du 03/10/2022 ;
VU la demande de BETCR en date du 17/11/2022 ;
VU l'ordre de service de l'entreprise en date du 20/07/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Jules Ferry**, afin de permettre la prolongation des travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux par BETCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 00 à 16 h 00, **la rue Jules Ferry** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation interdite dans le sens descendant
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BETCR.

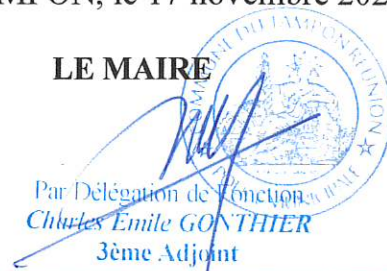
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de BETCR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 17 novembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint